

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
19 Octobre 2018**

**OBJET : RD6/A8. Meyreuil, Fuveau, Châteauneuf-le-Rouge - Déviation de La Barque
- Avenant n° 1 à la convention initiale avec l'INRAP pour le diagnostic
d'archéologie préventive.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 19 Octobre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé, dans le cadre de l'opération de déviation de La Barque et de la liaison RD6/A8, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention du 5 mars 2018 avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**